

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

31/07/2013

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

F0113P0155

### 1. Intitulé du projet

Aménagement des accès au centre commercial de Villebon sur Yvette.

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

IMMOCHAN FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Mr KARCHER André

RCS / SIRET

19 6 9 | 2 0 1 | 5 3 2 | 0 0 0 3 9

Forme juridique

Société par actions simplifiée (SAS)

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 6° d)	Le projet concerne la modification de la voie d'accès Nord au centre commercial de Villebon sur Yvette. Il comprend la requalification d'une portion de voirie sur un linéaire d'environ 280 m et la création d'une voie d'accès sur environ 110 m. Le linéaire de voirie modifié et créé étant inférieur à 3 km, le projet est par conséquent soumis à la rubrique 6 °d) de la procédure d'examen au cas par cas.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

#### 4.1 Nature du projet

Le présent projet concerne l'aménagement d'un accès au centre commercial Auchan de Villebon sur Yvette et s'inscrit parallèlement au projet d'extension de la galerie marchande du centre commercial Auchan. Il comprend la requalification de la RD59, et l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès pour assurer le raccordement de la sortie du parking à la RD59.

#### 4.2 Objectifs du projet

En situation actuelle, il existe d'importants problèmes de circulation liés à l'accessibilité du centre commercial Auchan. Le fonctionnement des carrefours principaux et certaines conceptions géométriques de voie sont en effet pénalisantes pour le bon fonctionnement des flux de circulation sur cette zone commerciale. De plus, l'accès Nord du parking n'est quasiment pas emprunté par la clientèle ce qui a pour incidence directe de saturer l'accès Sud.

L'objectif du présent projet est de diminuer les flux circulatoires au niveau du giratoire principal du centre commercial (accès Sud) en aménageant le carrefour entre la RD59 et la sortie à l'Est du parking Auchan (accès Nord). Cet aménagement passe par la requalification des accès et la création d'une nouvelle portion de voie et d'un passage inférieur à gabarit réduit (PIGR) pour fluidifier la circulation et ainsi limiter la création de bouchons aux heures de pointe.

Cet aménagement apportera par ailleurs de nombreuses garanties en termes d'accessibilité, de sécurité, de lisibilité et d'amélioration de la fluidité, la création d'une voie de " tourne-à-gauche " optimisant l'accessibilité (notamment en sortie) et la lisibilité.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Au moment du remplissage du présent formulaire, le projet est en cours de conception au stade d'avant-projet. Il est donc difficile de pouvoir estimer avec exactitude la durée de réalisation des travaux. Toutefois, on peut préciser qu'un planning prévisionnel a été élaboré et qu'il prévoit une entame des travaux sur les accès et le parking en début d'année 2014, sur une durée de 7 mois. Le PIGR pourrait alors être réceptionné fin 2014 avec l'ouverture du parking. L'objectif fixé est au final de pouvoir réceptionner les travaux en fin d'année 2015 (extension du centre commercial compris).

En phase travaux toutes les mesures seront mises en œuvre pour assurer la continuité de la circulation pendant la création de la nouvelle voie d'accès. Cette dernière étant localisée au droit d'une parcelle en prairie, elle ne nécessitera pas d'intervention sur les axes routiers existants. Lors de la réalisation du passage souterrain sous la RD59, et du raccordement de la nouvelle voie au reste du réseau viaire, la circulation sera arrêtée en accord avec la Direction des Routes. Cet arrêt sera ponctuel et réalisé la nuit afin d'éviter les déviations de circulation.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En situation future, l'usager en sortie du PIGR (Passage Inférieur à Gabarit Réduit) prendra un virage à gauche relativement serré pour arriver au niveau de la RD59. Ce faible rayon de braquage permet d'une part de limiter l'emprise consommée et induira d'autre part une réduction de la vitesse des véhicules.

L'insertion de la RD59 se fera par l'intermédiaire d'un " cédez le passage " sans voie d'accélération. De plus, la position de cette intersection assurera une meilleure visibilité au conducteur qui s'étendra à environ 140 m vers l'Ouest, ce qui correspond à environ 12 secondes à 40 km/h (visibilité largement suffisante pour ce type d'aménagement).

En termes de trafic, l'insertion sur la RD59 depuis le PIGR se fera grâce au décalage des heures de pointe pour l'intersection concernée. Le maximum de 1 271 véhicules par heure sur la RD59 est atteint le matin (contre 1 004 véh/h le soir), alors que celui du PIGR sera le soir avec une prévision à 300 véh/h. De plus, le report des véhicules de la RD59 vers le PIGR réduira le trafic sur la RD59 à environ 600 véh/h et facilitera l'insertion en provenance du PIGR.

Le PIGR sera à circulation unidirectionnelle avec une voie de 3 m de large. Deux bandes dérasées de 50 cm seront aménagées de part et d'autre de la chaussée pour améliorer les conditions de visibilité et les trottoirs feront office de butes-roues. La largeur totale de cette nouvelle voie sera d'environ 5 mètres.

Enfin on précisera que l'entrée au site de l'entreprise TOYOTA et la sortie du site MATERLOC seront requalifiées pour pouvoir préserver leur accès depuis la RD59.

On se référera à la note complémentaire en annexe qui présente des éléments graphiques du projet.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à une procédure administrative d'autorisation.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Linéaire de voirie requalifiée.....	280 m
Linéaire de voirie créée.....	110 m
Emprise de voirie requalifiée.....	4 000 m <sup>2</sup>
Emprise de voirie créée (talus compris).....	1 300 m <sup>2</sup>
Largeur de la voirie créée (bande dérasée compris).....	7 m
Largeur de la voirie sous la RD59 (trottoirs compris).....	5 m
Pente latérale de la voirie.....	2 %
Hauteur du passage sous la RD59.....	2 m 75
Hauteur maximale autorisée par la signalisation.....	2 m 60

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

91140 VILLEBON SUR YVETTE  
Avenue de la Plesse

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_ ° \_\_ ' \_\_ " \_ Lat. \_\_ ° \_\_ ' \_\_ " \_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 02 ° 15 ' 21 " E Lat. 48 ° 42 ' 20 " N

Point d'arrivée : Long. 02 ° 15 ' 30 " E Lat. 48 ° 42 ' 18 " N

Communes traversées :

VILLEBON SUR YVETTE

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le présent projet est mené conjointement au projet d'extension du centre commercial de Villebon sur Yvette qui prévoit l'agrandissement de la galerie commerciale et le réaménagement du parking sur deux étages. Par ailleurs, on citera le projet mené par le Conseil Général sur la RD59 entre le giratoire des Sablons et le giratoire Gutenberg et qui sera réalisé en parallèle du présent projet. Le plan masse de ce projet est joint en annexe 7.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le présent projet consiste en la requalification d'un carrefour existant dans le but de réduire les dysfonctionnements de circulation observés en situation actuelle. L'aménagement qui sera réalisé aura donc uniquement des incidences sur les flux de circulation à l'échelle d'un secteur relativement réduit. En effet, si on effectue une analyse à plus grande échelle on constate que le projet n'aura pas d'incidences sur la circulation puisqu'il ne reportera pas la circulation sur d'autres axes routiers. Les seuls reports qui pourront être observés seront au niveau du parking du centre commercial Auchan et sur la RD59 entre l'accès Sud et l'accès Nord. Enfin, on précisera en parallèle que d'après le site de la DRIEE Ile de France, aucun projet connus n'est recensé sur la commune de Villebon sur Yvette. Les projets connus les plus proches localisés sur les communes voisines (Palaiseau et Champlan) ne seront pas susceptibles d'être impacté ou d'impacter le présent projet notamment en raison de leur nature mais aussi de leur éloignement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Afin de pouvoir analyser correctement la nécessité de réaliser une étude d'impact, il convient dans un premier temps de rappeler la nature du projet qui concerne l'aménagement d'un carrefour existant. Au droit de ce carrefour, il est prévu de requalifier la voirie pour améliorer la circulation et de créer une nouvelle portion de voie pour faciliter la sortie des véhicules en provenance du centre commercial et qui s'insèrent sur la RD59 en direction de Palaiseau. Cette nouvelle portion de voie de 100 m passera d'abord sous la RD59 (création d'un ouvrage d'art) avant de passer au niveau d'une parcelle actuellement en prairie et de l'ancien hippodrome (zone à débiter).

Au regard de la nature du projet et de son échelle, on remarque rapidement à travers le remplissage de ce formulaire que les incidences sur l'Environnement seront peu significatives. Les principales données d'entrées à prendre en compte dans l'élaboration de ce projet sont les risques associés aux inondations du secteur et les flux de circulation. Pour le premier point on rappellera que le projet s'attachera à prendre en compte les prescriptions du règlement du PPRi de l'Yvette qui demande à ce que certaines mesures soient intégrées au projet. Pour le second point, on précisera qu'une étude des impacts sur le trafic a été réalisée par le BET IRIS Conseil en avril 2012 et a mis en évidence la faisabilité du projet.

En conclusion, au regard des caractéristiques du site d'implantation et de la nature du projet, il apparaît que les incidences sur l'Environnement au sens naturel du terme seront peu significatives grâce à la prise en compte du règlement du PLU, du PPRi et du SIAHVY, tandis que d'un point de vue urbain des incidences positives seront à prévoir sur les flux de circulation au niveau du centre commercial de Villebon sur Yvette.

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La majeure partie du projet concerne une requalification de voirie sur environ 75 % de l'emprise. Il s'agit d'une voie 1x1 de 8 mètres de large à double sens de circulation. Des trottoirs d'environ 1 m 50 de large viennent délimiter cette voie de part et d'autre de la chaussée. La parcelle sur laquelle il est prévu de créer une nouvelle voie, est actuellement en prairie et occupée par des chevaux. Par ailleurs, on constate que le projet passe également au droit de l'ancien hippodrome. A titre d'information, on précisera que le maître d'ouvrage est propriétaire de ces deux parcelles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

C'est le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Villebon sur Yvette qui régleme l'occupation des sols au droit du projet. Il a été arrêté par le Conseil municipal le 12 mars 2013.  
Si l'on se réfère au plan de zonage de ce PLU, on constate que le projet a d'ores et déjà été pris en compte dans la délimitation des zones. Des échanges avaient en effet été réalisés entre le maître d'ouvrage et la commune en amont de l'élaboration du PLU.  
Le projet est donc concerné dans son intégralité par la zone Ulb du PLU. Cette zone correspond à la partie centre commercial Villebon 2 située à l'Ouest de la RD59.  
Par ailleurs, il est concerné par la disposition particulière qui exige une marge de recul des constructions aux abords de la RD59.  
Enfin, de par sa localisation à proximité d'un cours d'eau, le projet est également localisé à l'intérieur du secteur assujéti aux dispositions du PPRI approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2006.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	✓		Le projet est localisé à l'intérieur du périmètre de la ZNIEFF de type 2 de la Vallée de l'Yvette Aval. (Cf. annexe 5 - Note complémentaire).
en zone de montagne ?		✓	
sur le territoire d'une commune littorale ?		✓	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		✓	(Cf. annexe 5 - Note complémentaire).
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	✓		Le projet est localisé dans la zone C du Plan d'Exposition au Bruit et de Gène Sonore de l'aérodrome Paris-Orly. (Cf. annexe 5 - Note complémentaire).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		✓	(Cf. annexe 5 - Note complémentaire).
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		✓	(Cf. annexe 5 - Note complémentaire).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	✓ ✓		La commune de Villebon sur Yvette est couverte par le PPRi de la vallée de l'Yvette qui a été approuvé le 26 septembre 2006. Le projet est quant à lui concerné par la zone orange du règlement qui autorise l'aménagement d'ouvrages d'art et de voiries sous réserve d'en évaluer l'impact exact sur l'environnement notamment dans le domaine hydraulique, de prévoir les mesures compensatoires et de mettre en œuvre des techniques de construction qui supportent la poussée correspondante à la cote de référence et résistent aux effets d'érosion résultant de la crue de référence (Cf. annexe 5 - Note complémentaire). Enfin, on précisera qu'aucun plan de prévention des risques technologiques n'a été établi sur la commune.
dans un site ou sur des sols pollués ?		✓	Selon la base de données BASIAS, l'emprise du projet qui se développe au droit des emprises publiques et d'une parcelle en prairie n'est pas concernée par des sols pollués. On notera toutefois la présence d'un site potentiellement pollués à l'Ouest (entreprise de location de matériel pour entrepreneurs). Cf. annexe 5 - Note complémentaire.
dans une zone de répartition des eaux ?	✓		Le projet ainsi que l'ensemble de la commune est localisé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien. (Cf. annexe 5 - Note complémentaire).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Villebon sur Yvette ainsi que les communes voisines ne sont concernées par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche à vol d'oiseau est localisé à plus de 10 km à l'Ouest. Enfin, aucun site Natura 2000 n'est présent à l'aval du projet et avant l'arrivée de la Seine au niveau de Paris. (Cf. annexe 5 - Note complémentaire).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Cf. annexe 5 - Note complémentaire).

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création d'une voie pour se raccorder sur la RD59. La parcelle sur laquelle sera réalisée cette voie est globalement au même niveau altimétrique que la RD59. Le projet prévoyant de passer sous cette route, il sera par conséquent excédentaire en matériaux. Sur le reste du projet, la requalification de la voirie n'entraînera pas de déblaiements significatifs.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet qui consiste en majeure partie à une requalification de la voirie au niveau du carrefour avec la RD59 n'entraînera pas d'incidences notables sur la biodiversité existante. L'emprise sur laquelle sera réalisée la nouvelle voie pour assurer le raccordement, représente quant à elle une faible surface de l'ordre de 0,1 ha. De plus, cette parcelle est actuellement en prairie et ne semble pas présenter de sensibilités écologiques particulières.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne en majeure partie la requalification d'une portion de voirie et n'engendrera par conséquent par de consommation d'espaces sur cette emprise. Le reste du projet qui concerne la création d'une nouvelle voie engendrera en revanche une consommation des espaces agricoles sur environ 2 100 m <sup>2</sup> (intérieur de la boucle compris).
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation et le prendra en compte dans la phase de conception en respectant le règlement du PPRi de l'Yvette. Tous les matériaux utilisés pour les constructions seront hydrofuges ou hydrophobes, et les constructions seront dimensionnées pour supporter la poussée correspondante à la cote de référence et résister aux effets d'érosion résultant de la crue de référence. Enfin en termes de protection on précisera que des barrières seront mises en place à l'entrée de cette nouvelle voie et du passage sous la RD59 pour ainsi condamner l'accès en dehors des périodes d'ouverture du centre commercial.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet sera source de bruit notamment en raison de la présence des engins de chantier sur le site. On peut toutefois noter qu'il n'engendrera pas de nuisances particulières sur la population (absence de zone d'habitations à proximité). Enfin, au regard de la nature du projet qui consiste à aménager un carrefour au niveau de la RD59, on peut considérer que les nuisances engendrées par cette dernière n'ont pas d'intérêt à être prises en compte.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux et notamment lors des phases de terrassement, le projet engendrera des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En situation actuelle, des lampadaires sont implantés le long de la RD59 du côté de la prairie (bord Est). Cet éclairage sera maintenu à l'avenir afin de maintenir une bonne visibilité et donc la sécurité sur cette zone.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet a pour objectif de déplacer le flux de circulation et non d'augmenter le nombre de véhicules au niveau du centre commercial. Par conséquent, en dehors de la phase de travaux qui sera considérée comme une source de pollution ponctuelle, aucun autre rejet dans l'air n'est à prévoir.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le principe de gestion des eaux pluviales au niveau de la RD59 sera préservé et les ruissellements seront récupérés par le réseau d'assainissement (Ø 600) présent au niveau des emprises publiques qui se rejette dans la rivière de l'Yvette. Au niveau de la nouvelle voie créée, le niveau altimétrique de la voirie ne permet pas un raccordement gravitaire au réseau existant. Le dispositif d'assainissement pluvial qui sera mis en place respectera donc les dispositions du règlement du SIAHVY (privilégier l'infiltration, dimensionnement sur la base d'une pluie vicennale de 50 mm en 4h, régulation à 1,2 L/s/ha, etc.).</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 5 - Note complémentaire (cette annexe se rattache aux parties 4 et 5 du présent formulaire).	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 6 - Etude des impacts sur le trafic et de faisabilité routière (cette annexe se rattache à la partie 6 du CERFA).	
Annexe 7 - Plan masse du projet d'aménagement de la RD 59 (cette annexe se rattache à la partie 4.8).	

## 9. Engagement et signature

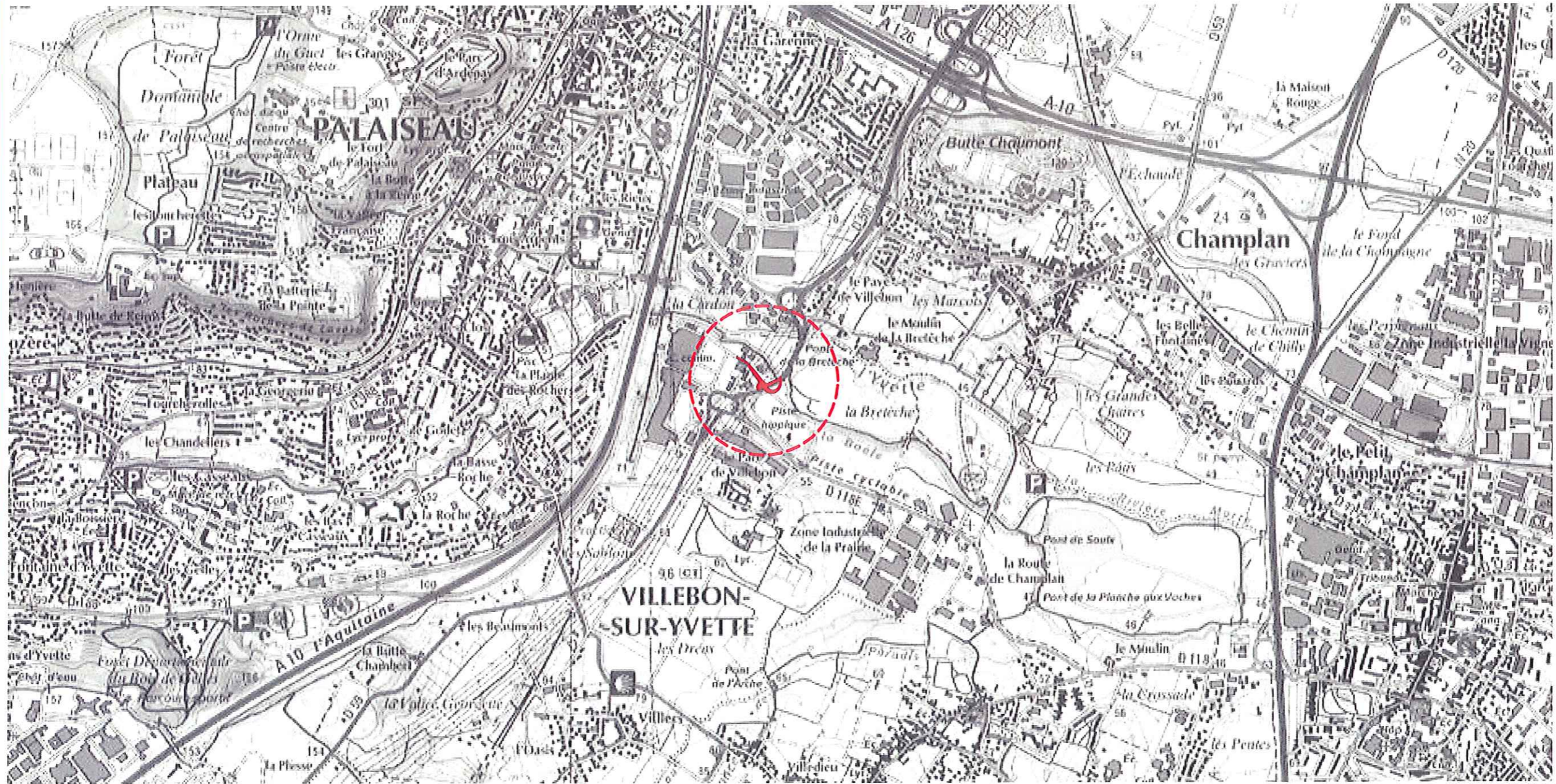
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Paris, La Défense le, 29 juillet 2013

Signature

  
**IMMOCHAN FRANCE**  
 Direction Technique  
 Citicenter - 19, Le Parvis  
 Cedex 37 - 92073 PARIS LA DEFENSE  
 Tél. 01 47 62 61 75 - Fax 01 47 62 61 00

immochan



Echelle : 1/25 000

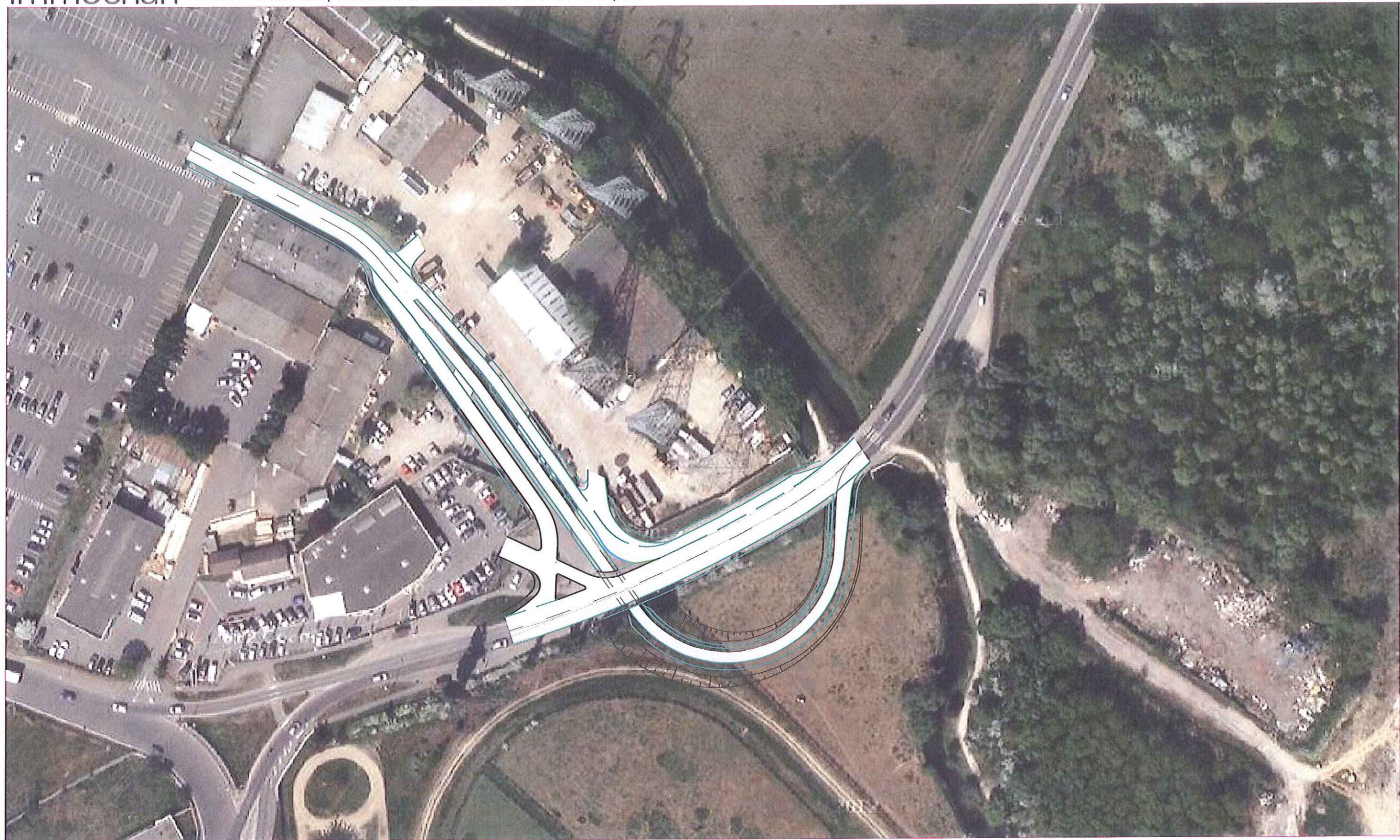
Annexe 2 - Plan de situation du projet au 1/25 000





IMMOCHAN FRANCE  
Direction Technique  
Citicenter - 79, Le Parvis  
Cedex 5 - 92073 PARIS LA DEFENSE  
Tél. 01 47 02 61 75 Fax 01 47 62 81 00  
IMMOCHAN

immochan Demande d'examen préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Annexe 4 - Plan du projet (Echelle : 1/1000)

IMMOCHAM FRAISQ  
Direction Technique  
Cificenter - 19 / Le Palvis  
Cedex 37 - 92013 PARIS LA DEVEN  
Tél. 01 47 62 61 75 Fax 01 47 62 61 76

AMÉNAGEMENT DE LA D 59 ENTRE LE GIRATOIRE DES SABLONS ET LE GIRATOIRE GUTENBERG  
- VUE EN PLAN -

AVRIL 2013

